

DDT 84 SPAH

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Capitaine Lionel PÉTEILLE

Tel : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Réf : LP/MB

686.

20 JUIL. 2023

ARRIVÉE

REÇU LE

20 JUIL. 2023

DDT VAUCLUSE

AVIGNON, le 18/07/2023

DDT 84

Services de l'Etat en Vaucluse

Lieu-dit DDT

84905 AVIGNON CEDEX 9

<p>Désignation : SAS CPV SUN 40</p> <p>Adresse : Chemin de la Lone 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique, Centrale Photovoltaïque</p> <p>Projet : Construction - Réhabilitation - Extension - Surélévation - Modification</p> <p>Permis de construire : n°084054 22 F0084</p> <p>Référence cadastrale : AS 89 - 90 - 97 - 98 - 109 - 110 - 111</p>	<p>Demandeur : SAS CPV SUN 40 M. Etienne THOMASSIN 966 Av Raymond DUGRAND 34060 Montpellier</p> <p>Auteur : Frédérique LONCHAMP Architecte 60 rue Thiers - 38000 Grenoble</p> <p>Transmission reçue le : 06/06/2023</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine Lionel PÉTEILLE</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84054-00525</p>
---	---

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le projet est implanté sur un terrain cadastré section AS, parcelle n° AS 89 - 90 - 97 - 98 109 - 110 - 111 pour une superficie de 103 430 m² et situé à 3,5 km dans Le sud-est de l'agglomération de L'ISLE SUR LA SORGUE, en zone agricole.

PRESENTATION :

Le présent dossier prévoit l'aménagement - la construction - d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc.

Les panneaux seront sur structure fixe, avec un poste technique de 57,68 m², une clôture autour du site et un portail d'accès.

Un chemin de ronde de 5 mètres de large permettra de faire le tour du site. Des pénétrantes de 5 mètres de large sont prévues avec des espaces de retournement normalisés.

Un second chemin de rond est envisagé à l'extérieur du site, ainsi les deux chemins représentent une aire débroussaillée de 10 m de large.

Il est prévu la mise en place d'une citerne souple de 120 m³ à proximité du poste technique, avec une zone large d'aspiration possible.

CLASSIFICATION :***Installation soumise au code du travail***

Cette installation est soumise aux dispositions du code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1er et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

L'effectif des travailleurs n'est pas précisé.

Autre cadre réglementaire et technique :

- Arrêté du 25/05/2016 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation
- Guide de doctrine opérationnelle « Interventions en présence d'éléments photovoltaïques » 01/09/2017
- Guide départemental d'aménagement des PEI du SDIS 84 de 01/2016
- Guide maîtriser le risque lié aux installations PPV – DGSCGC – Juin 2013 –
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique –
- Comité technique départemental photovoltaïque de Vaucluse
- Avis technique CSTB 21/08-01 – Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau (ADEME)
- Union Technique de l'Electricité (UTE) « C 15-712-1 installations photovoltaïques.
- Norme française et EN 61439. Règles et recommandations APSAD D 20 février 2013
- Arrêté du 25/05/2016 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumise à autorisation
- Instruction technique relative aux installations PPV – Commission Centrale de Sécurité du 07/02/2013
- Note de cadrage préfectoral de mars 2021, pour un développement maîtrisé de l'énergie.

ANALYSE REGLEMENTAIRE**RISQUES PARTICULIERS :****Risque Inondation :**

Le projet ne se situe pas dans une zone susceptible d'être soumise aux inondations.

Risque feu de forêt :

Le projet est situé sur une commune possédant un PPRIF et la zone prévue est classée en zone agricole non soumis au risque feux de forêt.

ACCES AU SITE :

Il est prévu :

- Accessibilité au site par route de Lagne puis chemin de la Lône.
- Accessibilité à l'intérieur du site par un portail puis un chemin de ronde et des pénétrantes.
- Accessibilité à l'extérieur du site par un chemin de ronde de 5 m de large.

SUFFISANT
Toutefois voir mesures préconisées

MOYENS DE SECOURS :

Il est prévu la mise en place

D'un PENA de 120 m³ avec au-devant une large aire d'aspiration.

SUFFISANT
Toutefois voir mesures préconisées

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration.

La DECI existante est constituée de :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
PI	282	100	Plus de 250 m	Non renseigné	Existant	Trop éloigné
PI	106	100	Plus de 400 m	40 m ³ /h	Existant	Trop éloigné
PENA		100	< 100 m	120m ³	A créer	Prévu dans la notice

Le volume disponible pendant est estimé à : 120 m³

SUFFISANT
Toutefois voir mesures préconisées

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :**IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (HORS BÂTIMENT)**

PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL (soumis à risques naturels ou pas)

1°) Réaliser une voie d'accès au site de 5m de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m.

2°) Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 5m permettant :

- de quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux éléments de la DECI (PI et/ou réserve d'eau) ;
- d'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements.

3°) Réaliser des aires de retournement pour les voies en Impasse supérieures à 60m (Cf. *Guide technique relatif aux voies de desserte à usage des SP – SDIS 84*)

- 4°) Permettre au moyen d'une voie périphérique de 5m de large externe au site, l'accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers.
- 6°) Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS de Vaucluse (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).
- 7°) Placer le site sous un système de vidéosurveillance permettant de couper à distance l'installation.
- 8°) Enfouir des câbles électriques de restitution du réseau.
- 9°) Isoler le poste de liaison comme par des parois CF2h.
- 10°) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 11°) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 12°) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques.
- 13°) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans le local électrique et sur le reste du site.
- 14°) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...)
- 15°) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle (de conformité) des équipements (concourant à la sécurité), associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse
- 16°) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (*équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI,...*)
- 17°) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un évènement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.
- Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.
- En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants,...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.

21° DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par la mise en place d'un Point d'eau Naturel ou Artificiel (PENA) offrant une réserve incendie de 120 m³ au minimum.

Son emplacement exact devra être vu en accord avec bureau Prévision de la Compagnie de AVIGNON.

Son implantation devra se situer à moins de 100 m du bâtiment en parcours réel.

Maintenir en eau et accessible la réserve, en tout temps

*Les caractéristiques techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) pouvant être validées par le SDIS 84 sont précisées par les fiches du Guide départemental de répertoriatio*n* et d'aménagement des Points d'Eau Incendie (annexe 1 du RDDECI téléchargeable sur le site de la préfecture et du SDIS de Vaucluse www.sdis84.fr).*

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

**Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre**

Commandant Julien FULACHIER